



INFORMATIONS GENERALES

Toutes les informations indispensables relatives au Certificat d'Aptitude Professionnelle accompagnant éducatif petite enfance (CAP AEPE) sont regroupées dans le référentiel de l'examen (arrêté du 22 février 2017 modifié par arrêté du 30 novembre 2020).

Ce document est disponible :

- Sur le site internet du CNDP (Centre National de Documentation Pédagogique) : http://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/cap_accomp_educ.html
- Au CRDP (Centre Régional de Documentation Pédagogique) - 6 rue des Fusillés - 25000 BESANCON

Le CAP accompagnant éducatif petite enfance est le premier niveau de qualification du secteur de la petite enfance. Le titulaire de ce diplôme est un professionnel qualifié qui exerce ses activités auprès de l'enfant de moins de six ans dans le souci constant du respect de ses besoins, de ses droits et de son individualité.

REGLEMENT D'EXAMEN

Epreuves	Unités	Coefficient	Mode d'évaluation	Durée
UNITES PROFESSIONNELLES				
EP1 – Accompagner le développement du jeune enfant	UP1	6	Ponctuel oral	25 min
EP2 – Exercer son activité en accueil collectif	UP2	4	Ponctuel écrit	1h30
EP3 – Exercer son activité en accueil individuel	UP3	4	Ponctuel pratique et oral	1h30 de préparation + 25 mn oral
UNITES GENERALES				
EG1 Français et histoire-géographie - Enseignement moral et civique	UG1	3	Ponctuel écrit et oral	2h15
EG2 – Mathématiques – sciences physiques et chimiques	UG2	2	Ponctuel écrit	2h
EG3 – Education physique et sportive	UG3	1	Ponctuel	--
EG4 – Prévention, santé environnement	UG4	1	Ecrit	1 h
Epreuve facultative : Langue vivante (3)	UF	1	Ponctuel oral	20 mn

(1) Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en but de l'obtention du diplôme.

Le diplôme est délivré aux candidats qui ont obtenu **une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 (moyenne des notes de toutes les épreuves) ET une moyenne aux épreuves professionnelles égale ou supérieure à 10/20 (moyenne des notes des trois épreuves EP1, EP2 et EP3).**

LES BENEFICES



Si vous échouez à l'examen du CAP AEPE, vous pouvez conserver vos notes pendant 5 ans à compter de leur obtention, que ces notes soient supérieures ou égales à 10/20 ou inférieures à 10/20.

ATTENTION : Les candidats ayant passé le CAP petite enfance (ancienne version, soit avant 2018 ou 2019 pour la session de rattrapage) n'ont pas d'épreuves similaires avec le nouveau CAP AEPE. Il n'y a donc pas de report de notes possible.

Vous pouvez contacter le Rectorat de Besançon - Division Examens et Concours (DEC5) :
 - par téléphone au 03 81 65 73 63
 - par mail : sandrine.poivert@ac-besancon.fr

LES DISPENSES

Dispense des épreuves de l'enseignement général (EG1 et EG2)

- Pour les candidats titulaires d'un diplôme de niveau III et IV de l'éducation nationale, de l'agriculture ou maritime (CAP, BEP, BP, BAC, DAEU, BT, BMA, DTMS, capacité en droit), diplôme ou titre professionnel au moins de niveau IV du répertoire national de certifications (RNCP) ou d'un diplôme de niveau IV obtenu dans un état membre (membre de l'Union Européenne, de l'espace européen ou de l'association européenne de libre –échange) avec au moins une épreuve passée en français ou la qualification de niveau A2 en langue française.
- Pour les candidats titulaires de diplômes nationaux de l'enseignement supérieur (BTS, DEUG, DEUST, DEUP, licence, maîtrise, DUT, DESS, DEA...)

Dispense de l'épreuve d'Education Physique et Sportive (EG3) :

Les candidats individuels qui passent les épreuves de l'enseignement général peuvent à leur demande être dispensés de l'épreuve d'Education Physique et Sportive (Sport).

Dispense de l'épreuve Prévention santé environnement (EG4)

- Pour les candidats justifiant d'un CAP de l'éducation nationale, de l'agriculture ou du secteur maritime,
- Pour les candidats justifiant d'un BEP de l'éducation nationale ou de l'agriculture,
- Pour les candidats justifiant d'un baccalauréat professionnel.

Dispenses professionnelles :

Ministère	Education Nationale et jeunesse		Agriculture et alimentation		Emploi	Sports
	Diplômes Et titres	BEP Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP) (A partir de 2013)	Mention complémentaire aide à domicile (MC AD) (A partir de 1997)	BEPA Services aux personnes (A partir de 2013)	CAPA Services aux personnes et vente en espace rural (A partir de 2017)	Titre professionnel assistant(e) de vie aux familles (A partir de 2003)
Epreuves du CAP AEPE	↘					
EP1 : Accompagner le développement				Allègement		
EP2 : exercer son activité en accueil						
EP3 : Exercer son activité en accueil individuel						

CALENDRIER DU DÉROULEMENT DE LA SESSION D'EXAMEN

A compter de novembre 2021	Les candidats individuels se pré-inscrivent sur le site internet du rectorat de Besançon et impriment leur pré-inscription.
Mi-décembre 2021	Les candidats doivent avoir envoyé au rectorat leur confirmation d'inscription signée accompagnée des pièces justificatives indiquées dans la note d'accompagnement avant le (date à définir) . Passé ce délai, la pré-inscription sera annulée.
Au plus tard le vendredi 18 mars 2022	Les candidats doivent retourner au Rectorat les 2 fiches d'activités de l'EP1 en double exemplaire, les attestations d'expérience ou de stage avec les justificatifs demandés (en fonction des cas, bulletins de salaire, certificats de travail ...) (Epreuves EP1 et EP2)
Au plus tard le vendredi 18 mars 2022	Les assistant(e)s maternel(le)s et les employé(e)s à domicile doivent retourner au Rectorat leur projet d'accueil si, lors de leur inscription, ils/elles ont coché cette case. (Epreuve EP3)
Fin avril – début mai 2022	Les candidats reçoivent leur convocation à leur domicile. Il est donc impératif de signaler tout changement d'adresse.
De mi-mai à fin juin 2022	Déroulement des épreuves générales et professionnelles
Début juillet 2022 (date à définir)	Publication des résultats
Mi-juillet 2022	Envoi des relevés de notes
Dernière quinzaine de septembre	Envoi des diplômes au domicile du candidat

EPREUVES DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL (Extraits du référentiel)

EPREUVE PROFESSIONNELLE - EP1 ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DU JEUNE ENFANT

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences professionnelles et les savoirs associés liés à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.

→ Exigence de stage ou d'expérience professionnelle pour passer l'épreuve (cf. tableau relatif aux « stages et expérience professionnelle exigés » pages 4 et 5).

→ L'épreuve EP1 comprend une épreuve orale de 25 mn (exposé suivi d'un entretien avec le jury).

→ Pendant l'épreuve orale, vous présenterez au jury deux fiches (un recto-verso par fiche) :

- Une fiche relative à la réalisation d'un soin du quotidien,
- Une fiche relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.

→ Ces fiches présenteront le contexte d'intervention et mettront en évidence les activités menées et leur évaluation autour de l'enfant **de moins de trois ans**.

TRANSMISSION DES DEUX FICHES AU RECTORAT :

Vous devrez envoyer par voie postale (envoi en recommandé avec avis de réception vivement conseillé ou lettre suivie) les deux fiches en double exemplaire au plus tard le vendredi 18 mars 2022 au RECTORAT DEC5 – CAP Accompagnant éducatif petite enfance - 10 rue de la Convention - 25030 BESANCON CEDEX.

Vos nom, prénom et numéro de candidat doivent apparaître lisiblement en haut de chaque fiche.

En l'absence de tout justificatif et attestation de stage/expérience professionnelle non transmis au plus tard le 18 mars 2022, vous ne serez pas autorisé(e) à vous présenter à l'épreuve et la note « 0 » sera attribuée.

Le jour de l'épreuve, vous devrez vous présenter avec un exemplaire de vos deux fiches.

EPREUVE PROFESSIONNELLE - EP2 - EXERCER SON ACTIVITE EN ACCUEIL COLLECTIF

→ Exigence de stage ou d'expérience professionnelle pour passer l'épreuve (cf. tableau relatif aux « stages et expérience professionnelle exigés » pages 4 et 5).

→ Epreuve écrite d'une durée d'1h30

→ L'épreuve a pour objectif de vérifier les compétences professionnelles et les savoirs associés liés aux activités professionnelles d'accueil et de prise en charge de jeunes enfants dans des structures collectives (école maternelle, EAJE et ACM).

EPREUVE PROFESSIONNELLE - EP3 – EXERCER SON ACTIVITE EN ACCUEIL INDIVIDUEL

→ Epreuve orale : élaboration d'un projet d'accueil à partir d'un ensemble documentaire (préparation d'1h30), puis exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury (durée de 25 mn).

→ L'épreuve a pour objectif de vérifier les compétences professionnelles et les savoirs associés liés à l'exercice de son activité en accueil individuel (à domicile, domicile des parents ou maison d'assistants maternels).

→ **Seuls les assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s et les employé(e)s à domicile** ont la possibilité de présenter un projet d'accueil réel (dossier de 5 pages + 3 pages maxi d'annexes) qui prend appui sur leur contexte d'intervention professionnel à domicile. Ce choix s'effectue à l'inscription. Dans ce cas, l'épreuve consiste uniquement en un exposé du projet d'accueil et un entretien avec le jury. **Vous devrez justifier de votre situation avec votre agrément et un bulletin de salaire de garde d'enfant de moins de 6 ans.**

ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S OU EMPLOYE(E)S A DOMICILE : TRANSMISSION DU PROJET AU RECTORAT

Vous devrez envoyer par voie postale (envoi en recommandé avec avis de réception vivement conseillé ou lettre suivie) le projet d'accueil en double exemplaire au plus tard le vendredi 18 mars 2022 au RECTORAT DEC5 – CAP Accompagnant éducatif petite enfance - 10 rue de la Convention - 25030 BESANCON CEDEX.

Vos nom, prénom et numéro de candidat doivent apparaître lisiblement sur votre projet.

En l'absence d'un bulletin de salaire et de l'agrément non transmis au plus tard le 18 mars 2022, vous ne serez pas autorisé(e) à vous présenter à l'épreuve et la note « 0 » sera attribuée.

Le jour de l'épreuve, vous devrez vous présenter avec un exemplaire de votre projet d'accueil.

Candidats individuels
(hors statut scolaire ou formation continue)

CONDITIONS DE STAGES ET EXPERIENCES PROFESSIONNELLES pour EP1 et EP2

EAJE : Etablissement d'accueil du jeune enfant : multi accueil, crèche collective, halte-garderie, jardin d'enfants ou autres structures d'accueil spécialisé des jeunes enfants.

ACM : Accueil collectif de mineurs : avec ou sans hébergement, en centre de vacances, en colonie de vacances, en centre de loisirs, en centre aéré.

ATTENTION : LES LIEUX DE STAGE DOIVENT ETRE DIFFERENTS POUR L'EP1 ET L'EP2

L'arrêté du 30 novembre 2020 modifie les conditions et les durées de stage et d'expérience professionnelle à compter de la session 2021.

Pour répondre aux exigences des définitions d'épreuves, il est nécessaire que les candidat(e)s effectuent un complément d'expérience ou de stage qui leur permettra de préparer dans les meilleures conditions l'épreuve professionnelle pour laquelle il/elle n'a que peu d'expérience avérée.

CAS N°1/ Candidats stagiaires : les candidats qui ne justifient d'aucune expérience professionnelle et effectuent des stages (candidats individuels, candidats de la formation continue et de l'enseignements à distance) :

Epreuves	Lieux	Durée totale des stages EP1 + EP2 = minimum 448 heures
EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant (0-3 ans)	Etablissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) OU auprès d'un assistant maternel agréé OU une garde à domicile travaillant pour un organisme de services d'aide à la personne agréé (Enfants de moins de trois ans)	Une durée globale de 14 semaines (soit 448 heures) dans les deux secteurs d'âge (moins de trois ans et moins de six ans) est exigée,
EP2 : Exercer son activité en accueil collectif (moins de 6 ans)	Ecole maternelle ou Etablissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) ou Accueil collectif de mineurs (ACM) (Enfants de moins de six ans)	avec un minimum obligatoire de 2 semaines (soit 64 heures) en structure de moins de trois ans. Il est fortement préconisé d'effectuer un stage en structure à domicile (moins de trois ans).
Vous ne passez que l'épreuve EP1 et vous êtes dispensée de l'épreuve EP2 (dispense due à un diplôme) :		Justifier de 7 semaines de stage, (équivalent de 224 h en moins de trois ans) sans descendre en dessous de 5 semaines (minimum 160 h)
Vous ne passez que l'épreuve EP2 et vous êtes dispensée de l'épreuve EP1 (dispense due à un diplôme) :		Justifier de 7 semaines de stage, (équivalent de 224 h en moins de 6 ans) sans descendre en dessous de 5 semaines (minimum 160 h)

CAS N°2/ L'assistant maternel (ou l'employé à domicile) justifie de 14 semaines (soit 448 heures) d'expérience professionnelle dans son domaine (enfant de 0 à 3 ans)

Ou le candidat justifiant d'une expérience professionnelle de 14 semaines (soit 448 heures) en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE – enfants de 0 à 3 ans)

Epreuves	Lieux	Durée = minimum 448 heures
EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant (0-3 ans)	Justifier de Au minimum 14 semaines consécutives ou non (soit 448 heures) d'expérience professionnelle en tant qu'assistant maternel agréé ou garde à domicile travaillant pour un organisme de services d'aide à la personne agréé OU justifier de Au minimum 14 semaines consécutives ou non (soit 448 heures) d'expérience professionnelle en EAJE (Enfants de moins de trois ans) (expérience prise en compte à partir de janvier 2019)	
EP2 : Exercer son activité en accueil collectif (0 – 6 ans)	Ecole maternelle ou Etablissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) ou Accueil collectif de mineurs (ACM) (Enfants de moins de 6 ans)	Un stage doit être réalisé dans une structure collective de moins de 6 ans, mais pas de durée minimum imposée. (stages pris en compte à partir de janvier 2019)

CAS N°3/ Les candidats justifient de 14 semaines d'expérience professionnelle (soit 448 heures) en école maternelle ou accueil collectif de mineurs (ACM) (enfants de 3 à 6 ans) :

Epreuves	Lieux	Durée stage/expérience professionnelle = minimum 448 heures
EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant (0-3 ans)	Etablissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) ou auprès d'un assistant maternel agréé ou une garde à domicile travaillant pour un organisme de services d'aide à la personne agréé (Enfants de moins de trois ans)	Un stage doit être réalisé auprès des enfants de moins de trois ans (minimum de 15 jours) (stages pris en compte à partir de janvier 2019)
EP2 : Exercer son activité en accueil collectif (moins de 6 ans)	Ecole maternelle ou Etablissement d'accueil de jeunes enfants ou Accueil collectif de mineurs (Enfants de moins 6 ans)	Au minimum 14 semaines consécutives ou non (soit 448 heures) d'expérience professionnelle (expérience prise en compte à partir de janvier 2019)

Une semaine de stage équivaut à un temps plein de 32 heures (moyenne académique).

Le contrôle se fera sur le nombre total d'heures pour chaque cas indiqué.

Les semaines (ou jours) ne sont pas forcément consécutives.

La réalisation des périodes de formation (ou d'expérience professionnelle) doit se **situer dans les trois années précédant l'examen** (Pour la session 2022, les périodes ne doivent pas être antérieures au 1^{er} janvier 2019).

***Conditions de recevabilité des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP)**

- PFMP qui se déroulent au domicile privé de l'assistant maternel agréé ou en maison d'assistants maternels (MAM) :
 - l'assistant maternel est agréé par le conseil départemental et assure l'accueil d'enfant(s) depuis au moins cinq ans ;
 - l'assistant maternel a validé l'épreuve EP1 du CAP Petite enfance (arrêté du 22/11/2007) ou détient les unités U1 et U3 du CAP Accompagnant éducatif petite enfance (arrêté du 22/02/2017) ou est titulaire d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou d'un diplôme intervenant dans le domaine de la petite enfance inscrit au RNCP d'au moins de niveau 3 (= ancien niveau 5).
- PFMP qui se déroulent auprès d'un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de six ans :
 - délivrance de l'agrément pour les organismes de services à la personne pour la garde à domicile pour les enfants de moins de trois ans ;
 - le professionnel tuteur est titulaire d'un CAP Petite enfance (arrêté du 22/11/2007) ou du CAP Accompagnant éducatif petite enfance (arrêté du 22/02/2017) ET a une expérience professionnelle d'au moins trois ans auprès d'enfant(s) de moins de trois ans ;
 - ou le professionnel tuteur est titulaire d'une autre certification de niveau 5 (= ancien niveau 3) justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance et a une expérience professionnelle d'au moins cinq ans auprès d'enfants de moins de trois ans.

Candidats individuels de la formation continue

CONDITIONS DE STAGES ET EXPERIENCES PROFESSIONNELLES pour EP1 et EP2

(épreuves en mode ponctuel)

Les lieux des PFMP, supports des épreuves EP1 et EP2 seront distincts.

EPREUVES DU CAP AEPE		EP1 : ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DU JEUNE ENFANT	EP2 : EXERCER SON ACTIVITE EN MILIEU COLLECTIF	DUREE DE PFMP COMPLEMENTAIRE POUR REpondre A LA REGLEMENTATION
Statut	Lieux de PFMP	EAJE ou auprès d'un assistant maternel agréé ou service d'aide à domicile offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans	Ecole maternelle ou en EAJE ou en ACM (moins de 6 ans)	
Formation continue : Stagiaire sans expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance		Au moins 3 semaines de PFMP	Au moins 3 semaines de PFMP	8 semaines en structure de la petite enfance
Formation continue : Stagiaire avec expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance		Les attestations de formation en milieu professionnel sont remplacées par un ou plusieurs certificats de travail attestant que l'intéressé a exercé les activités dans un ou plusieurs secteurs d'activités du CAP accompagnant éducatif petite enfance en qualité de salarié à temps plein, pendant six mois au cours de l'année précédant l'examen, ou à temps partiel pendant un an au cours des deux années précédant l'examen.		



ATTESTATION DE STAGE OU D'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

EP1 Accompagner le développement du jeune enfant

Le candidat ou la candidate doit conserver une copie de ce document.

Nom de naissance : Prénom : Date de naissance :

Etablissement/structure : Nom et adresse + CACHET	Type de structures accueillant des enfants de moins de trois ans	TOTAL
<input type="checkbox"/> Stage ou <input type="checkbox"/> Activité salariée	<input type="checkbox"/> EAJE (moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> AMA (moins de trois ans) <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb d'heures : ...
<input type="checkbox"/> Stage ou <input type="checkbox"/> Activité salariée	<input type="checkbox"/> EAJE (moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> AMA (moins de trois ans) <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb d'heures : ...
<input type="checkbox"/> Stage ou <input type="checkbox"/> Activité salariée	<input type="checkbox"/> EAJE (moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> AMA (moins de trois ans) <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb d'heures : ...
		TOTAL HEURES :

EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) : multi-accueil, crèche collective, halte-garderie, jardin d'enfants (0-3 ans)

ACM (Accueil collectif de mineurs) : avec ou sans hébergement, centre de vacances, centre de loisirs, centre aéré (0-6 ans)

AMA (Assistante maternelle agréée)

Pour la session 2022, les périodes de stage ou d'expérience professionnelle ne doivent pas être antérieures au 1^{er} janvier 2019.

Pour les assistantes maternelles qui font valoir leur expérience, vous indiquerez les nom, prénoms et adresse de votre employeur

En cas de non-conformité au règlement d'examen, le(la) candidat(e) ne sera pas autorisé(e) à présenter l'épreuve correspondante, le diplôme ne lui sera pas délivré et la mention NON VALIDÉE sera attribuée à l'épreuve.

Cadre réservé à l'administration	oui	non
Certificats de travail de 14 semaines (assistante maternelle-garde à domicile) – soit un minimum de 448 h		
Certificats de travail de 14 semaines en EAJE – soit un minimum de 448 h		
Candidats stagiaires : heures en EAJE ou auprès d'un AMA ou SAP (enfants de moins de 3 ans)		
Candidats qui ne passent que l'EP1 : 224 h en structure de moins de trois ans (au minimum 160 h)		
Si 448 h d'expérience professionnelle avec les 3-6 ans, en école maternelle ou en accueil collectif pour mineurs (attestation EP2) → durée du stage en – de 3 ans = h		
Expérience ou stage réalisé à compter du 1er janvier 2019 (3 ans précédant la session d'examen)		
Visa du jury : <input type="checkbox"/> VALIDE... <input type="checkbox"/> NON VALIDE Le/...../.....		

**RETOUR AU RECTORAT POUR LE 18 MARS 2022
(preuve de dépôt et cachet de la poste faisant foi).**

ATTESTATION DE STAGE OU D'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

EP2 Exercer son activité en accueil collectif

Le candidat ou la candidate doit conserver une copie de ce document.

Nom de naissance: Prénom : Date de naissance :

Etablissement/structure : Nom et adresse + CACHET	Type de structures accueillant des enfants de moins de trois ans	TOTAL
<input type="checkbox"/> Stage ou <input type="checkbox"/> Activité salariée	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE (moins de six ans) <input type="checkbox"/> ACM (moins de six ans)	du :/...../..... au :/...../..... Nb d'heures : ...
<input type="checkbox"/> Stage ou <input type="checkbox"/> Activité salariée	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE (moins de six ans) <input type="checkbox"/> ACM (moins de six ans)	du :/...../..... au :/...../..... Nb d'heures : ...
<input type="checkbox"/> Stage ou <input type="checkbox"/> Activité salariée	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE (moins de six ans) <input type="checkbox"/> ACM (moins de six ans)	du :/...../..... au :/...../..... Nb d'heures : ...
		TOTAL HEURES :

EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) : multi-accueil, crèche collective, halte-garderie, jardin d'enfants (0-3 ans)
ACM (Accueil collectif de mineurs) : avec ou sans hébergement, centre de vacances, centre de loisirs, centre aéré (0-6 ans)
AMA (Assistante maternelle agréée)

Pour la session 2022, les périodes de stage ou d'expérience professionnelle ne doivent pas être antérieures au 1^{er} janvier 2019.

En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat ou la candidate ne sera pas autorisé/e à présenter l'épreuve correspondante, le diplôme ne lui sera pas délivré et la mention **NON VALIDÉE** sera attribuée à l'épreuve.

Cadre réservé à l'administration	oui	non
Si 448h d'expérience professionnelle en tant qu'AMA ou garde à domicile ou employé(e) en EAJE (enfants de moins de trois ans) → heures en structures de 3 à 6 ans (pas de minimum obligatoire en 3-6 ans)		
Si expérience professionnelle en ACM ou en école maternelle (3-6 ans) = (minimum 448 h)		
Candidats qui ne passent que l'EP 2 : 224 h en structure de 0 à 6 ans (au minimum 160 h)		
Candidats stagiaires : heures (attestation EP1), d'où le complément en ACM ou en école maternelle (enfants de moins de 6 ans), soit : heures pour totaliser 448 heures		
Expérience ou stage réalisé à compter du 1er janvier 2019 (3 ans précédant la session d'examen)		
Visa du jury : <input type="checkbox"/> VALIDE... <input type="checkbox"/> NON VALIDE Le/...../.....		

**RETOUR AU RECTORAT POUR LE 18 MARS 2022
(preuve de dépôt et cachet de la poste faisant foi).**

DOCUMENTS A FOURNIR POUR LE 18 MARS 2022

Tous les candidats devront fournir leur(s) attestation(s) de stage ou d'expérience professionnelle ainsi que les documents répertoriés dans ce tableau ci-dessous :

POUR LES STAGES OU EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES	DOCUMENTS À FOURNIR AVEC LES ATTESTATIONS DE STAGE OU D'EXPERIENCE
Candidats assistant(s) maternel(s) et garde(s) à domicile (épreuves EP1 et EP3)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Copie de l'agrément d'assistant maternel ▪ Copie des contrats de travail précisant l'âge des enfants en garde (période prise en compte : à compter du 1^{er} janvier 2019) ▪ Bulletins de salaire justifiant des 352 heures de garde (EP1) ▪ Les deux fiches de l'EP1 en double exemplaire + le modèle de la page de garde agrafé à chaque fiche ▪ Le projet d'accueil EP3 en double exemplaire + le modèle de la page de garde agrafé au début de chaque projet
Candidats en enseignement à distance	L'attestation de scolarité de l'organisme de formation à distance
Candidats ayant une expérience professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le(s) certificat(s) de travail indiquant les heures mensuelles sinon joindre des bulletins de salaire
Stage réalisé au domicile privé de l'assistant maternel agréé ou en maison d'assistants maternels Ou auprès d'un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfants de moins de trois ans	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Chez l'assistant maternel agréé ou en maison d'assistants maternels :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'agrément de l'assistant maternel et certificat(s) de travail justifiant des 5 années minimales d'expérience professionnelle requises auprès des 0-3 ans. ▪ La copie du relevé de notes de l'épreuve EP1 du CAP petite enfance de l'assistant maternel <u>OU</u> celui des épreuves EP1 et EP3 du CAP accompagnant éducatif petite enfance <u>OU</u> la copie du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture <u>OU</u> d'un diplôme intervenant dans le domaine de la petite enfance inscrit au RNCP d'au moins de niveau 5 (ancien niveau 3). ▪ <u>Auprès d'un organisme de services à la personne :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'agrément de l'organisme de services à la personne ▪ <u>Concernant le tuteur de stage :</u> la copie du diplôme du CAP petite enfance (arrêté du 22/11/2007) ou du CAP accompagnant éducatif petite enfance (arrêté du 22/02/2017) ET certificat(s) de travail justifiant une expérience professionnelle d'au moins 3 ans auprès d'enfants de moins de trois ans <u>OU</u> ▪ <u>si le tuteur est titulaire d'une autre certification de niveau 5 (ancien niveau 3),</u> certificat(s) de travail justifiant une expérience professionnelle d'au moins 5 ans auprès d'enfants de moins de trois ans
Candidats qui réalisent un stage auprès d'un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 6 ans	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La copie de l'agrément pour les organismes de services à la personne pour la garde à domicile pour les enfants de moins de 3 ans. ▪ La copie du diplôme du CAP Petite enfance (arrêté du 22/11/2007) du professionnel tuteur <u>OU</u> celle de son CAP Accompagnant éducatif petite enfance (arrêté du 22/02/2017) et certificat(s) de travail des 3 années minimales d'expérience professionnelle requises
Pour tous les candidats qui passent l'EP1	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les deux fiches de l'EP1 en double exemplaire. ▪ Le modèle de la page de garde agrafé à chaque fiche

RECTORAT

**DEC5 – CAP Accompagnant éducatif petite enfance
10 rue de la Convention - 25030 BESANCON CEDEX.**



**ACADÉMIE
DE BESANÇON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CAP AEPE SESSION 2022

Epreuve EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant

FICHE n° 1 : Réalisation d'un soin du quotidien

Nom de famille :

Nom d'usage :

Prénom :

Cette page de garde sera la première page de chaque fiche.

Chaque fiche ne dépassera pas un recto-verso.

Chaque fiche sera éditée en double exemplaire et transmise au Rectorat pour le 18 mars 2022.

Le jour de l'examen, le candidat se présentera avec un exemplaire des deux fiches.

CENTRE D'EXAMEN (A remplir par le service gestionnaire) :



**ACADÉMIE
DE BESANÇON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CAP AEPE SESSION 2022

Epreuve EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant

**FICHE n° 2 : Activité relative à l'accompagnement de l'enfant
dans ses découvertes et ses apprentissages**

Nom de famille :

Nom d'usage :

Prénom :

Cette page de garde sera la première page de chaque fiche.

Chaque fiche ne dépassera pas un recto-verso.

Chaque fiche sera éditée en double exemplaire et transmise au Rectorat pour le 18 mars 2022.

Le jour de l'examen, le candidat se présentera avec un exemplaire des deux fiches.

CENTRE D'EXAMEN (A remplir par le service gestionnaire) :



**ACADÉMIE
DE BESANÇON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF
PETITE ENFANCE**

**EPREUVE EP3
Exercer son activité en accueil individuel**

PROJET D'ACCUEIL REEL

SESSION 2022

**Le projet d'accueil sera envoyé au Rectorat en double exemplaire pour le 18 mars 2022.
Cette page de garde sera la première page de chaque projet d'accueil.
Le jour de l'épreuve, vous devrez vous présenter avec un exemplaire de votre projet d'accueil.**

NOM DE FAMILLE (Nom de Naissance) :

NOM D'USAGE :

PRENOM :

RESERVE A L'ADMINISTRATION

Centre épreuve :

Statut : Assistante maternelle Garde à domicile

A justifié de l'agrément d'un bulletin de salaire type Pajemploi (validité 01/01/19 au 18/03/2022)